

DELIBERATION
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS VILLE DE MAZERES

Nombre de membres en exercice : 17
Présents : 10
Procurations : 1
Votants : 11

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le SEIZE DECEMBRE à DIX HUIT HEURES
Le Conseil d'Administration du CCAS de MAZERES (Ariège) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Louis MARETTE

Date convocation du Conseil d'Administration : 12/12/2024

Etaients présents : MARETTE Louis, BIAIS Carole, CANOUE Germaine, DAGNAC Eliane, LABEUR Michel, PONS Géraldine, POUIL Bernadette, PUJOL Jacques, RAYNIER Valérie, ROOU Christine.

A donné pouvoirs : ZAMBONI Daniel.

Absents excusés : BOUSQUET Jean-Louis, BRIQUET Gaëlle, DARBAS Marika, DEJEAN Gaston, EYCHENNE Marguerite, PITORRE Muriel.

Secrétaire de séance : LABEUR Michel

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Mr le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement

Il est proposé à l'assemblée à partir du 1^{er} janvier 2025 le traitement de trois situations existantes d'emplois non permanents par la création d'emplois permanents comme suit :

- Un emploi permanent d'assistante administrative à Temps Complet, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade des adjoints administratifs à pourvoir au 1^{er} janvier 2025 par un fonctionnaire.
- Un emploi permanent à temps non complet d'assistante de vie sociale dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17h/35h, relevant la catégorie hiérarchique C et du grade des agents sociaux à pourvoir au 1^{er} janvier 2025 par des agents contractuels (Contrat à Durée Déterminée article L332-8-5 du CGFP)
- Un emploi permanent à temps non complet d'assistante de vie sociale dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 10h/35h, relevant la catégorie hiérarchique C et du grade des agents sociaux à pourvoir au 1^{er} janvier 2025 par des agents contractuels (Contrat à Durée Déterminée article L332-8-5 du CGFP).

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

De créer :

- Un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'assistante administrative à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025
- Un emploi permanent à temps non complet d'assistante de vie sociale dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17h/35h, relevant la catégorie hiérarchique C et du grade des agents sociaux à pourvoir au 1^{er} janvier 2025 par des agents contractuels (Contrat à Durée Déterminée article L332-8-5 du CGFP)
- Un emploi permanent à temps non complet d'assistante de vie sociale dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 10h/35h, relevant la catégorie hiérarchique C et du grade des agents sociaux à pourvoir au 1^{er} janvier 2025 par des agents contractuels (Contrat à Durée Déterminée article L332-8-5 du CGFP).

Et charge son président d'exécuter ces décisions.

Le budget 2025 a été établi sur cette base.

FAIT ET DELIBERE les JOURS MOIS ET AN QUE SUSIDIT

Pour copie conforme - au registre sont les signatures

MAZERES, le 20/12/2024

Le Président,
Louis MARETTE

Le Secrétaire de Séance
Michel LABEUR

